

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 JUIN 2018

Objet

**Avenant n°2 à la
convention
pluriannuelle
d'objectifs relative
à la mise en place
d'un SIEG -
animation des
accueils
périscolaires .
coordination des
TAP- décision**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 Juin 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN,
M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme BONNAL,
Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET,
Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. ROBERT,
Mme FEURTET, M. CALT, Mme VELU, M. HADON, M. DROILLARD**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme COLLIN à Mme LARUE – Mme MILLORIT à M. PUYOBRAU
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN - M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX
M. LERAUT à M. BOURIGAULT – M. VERBOIS à M. CALT**

Absents :

**M. BELLOC
Mme CAGNIN**

Mme LOUKOMBO SENG a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Floirac a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association des Francas de la Gironde visant à garantir le bon accomplissement de la mission « animation des accueils périscolaires – coordination des temps d'atelier périscolaires (TAP) ».

Une concertation organisée par les services de la ville avec les familles, les enseignants et les agents municipaux travaillant dans les écoles, a permis de constater que la majorité s'est exprimée pour un retour à la semaine de quatre jours.

La Ville de Floirac a donc fait le choix du retour à la semaine de quatre jours d'enseignement avec suppression des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Elle souhaite par ailleurs requalifier le temps de la pause méridienne dans les écoles élémentaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider ce choix.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 29 septembre 2014 qualifiant les accueils périscolaires et la coordination des multi activités de Service d'Intérêt Economique général (SIEG),

VU la délibération du 22 décembre 2014 validant la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association Les Francas de la Gironde,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu la délibération du 12 mars 2018 portant sur l'estimation du montant de la compensation de service public

Vu l'avis favorable de l'inspection académique en date du 24 avril 2018

Vu l'avis de la Commission Education réunie en date du 18 juin 2018. ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de l'avenant joint en annexe,

AUTORISE le Maire de la ville de Floirac à signer l'avenant n°2 à la convention qui porte le montant de la compensation des obligations de service public à 604 453,91€.

DIT que les fonds nécessaires au paiement seront inscrits sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2018 et suivants.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : **31**

Pour : 31

Contre :

Abstention :

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 26 juin 2018

Le Maire,

